

No. 28569

AUSTRALIA
and
NEW ZEALAND

Agreement concerning Royal New Zealand Air Force Skyhawk Aircraft involvement in Australian defence force air defence support flying. Signed at Canberra on 13 July 1990

Authentic text: English.

Registered by Australia on 14 January 1992.

AUSTRALIE
et
NOUVELLE-ZÉLANDE

Accord concernant la participation d'appareils Skyhawk de l'armée de l'air royale néo-zélandaise aux vols d'appui à la défense aérienne des Forces de défense australiennes. Signé à Canberra le 13 juillet 1990

Texte authentique : anglais.

Enregistré par l'Australie le 14 janvier 1992.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA
AND THE GOVERNMENT OF NEW ZEALAND CONCERNING
ROYAL NEW ZEALAND AIR FORCE SKYHAWK AIRCRAFT
INVOLVEMENT IN AUSTRALIAN DEFENCE FORCE AIR DE-
FENCE SUPPORT FLYING

The Government of Australia and the Government of
New Zealand (hereinafter referred to as "the Parties"),

HAVING regard to the tradition of close and
friendly relations between them,

TAKING account of the close co-operation between
them in defence matters,

DESIRING to enhance this co-operation to mutual
advantage through the provision of certain air defence
support flying for the Australian Defence Force by Skyhawk
aircraft of the Royal New Zealand Air Force,

HAVE agreed as follows:

ARTICLE 1

Definitions

In this Agreement:

- (a) "ADF" means Australian Defence Force;
- (b) "conversion training" means training by the RNZAF
of RNZAF pilots to fly Skyhawk aircraft;

¹ Came into force on 13 July 1990 by signature, in accordance with article 24.

- (c) "costs of flying hours" means the costs of operating aircraft, fuel, spares and contract maintenance excluding operational crew costs, capital costs and any other costs;
- (d) "deployment flying" means the flying necessarily undertaken to deploy or repatriate the RNZAF Detachment to or from NAS NOWRA, resupply the Detachment from New Zealand, and in flying Skyhawk aircraft to and from New Zealand for the purpose of aircraft maintenance. Deployment flying includes flying by aircraft types other than the Skyhawk aircraft;
- (e) "detachment training" means training for the benefit of RNZAF Detachment personnel;
- (f) "NAS NOWRA" means the Naval Air Station, HMAS ALBATROSS, located at Nowra, NSW;
- (g) "on task flying" means Skyhawk aircraft operations in support of RAN air defence training from the time of an aircraft's arrival in an exercise area to the time of an aircraft's departure from an exercise area;
- (h) "Operational Command" means the authority granted to a commander to assign missions or tasks to subordinate commanders, to deploy units, to reassign forces and to retain or delegate operational and/or tactical control as may be deemed necessary;
- (i) "Operational Control" means the authority granted to a commander to direct forces assigned so that

the commander may accomplish specific missions or tasks which are usually limited by function, time, or location; to deploy units concerned, and to retain or assign tactical control of those units. It does not include authority to assign separate employment of components of the units concerned;

- (j) "RAN" means Royal Australian Navy;
- (k) "RNZAF" means Royal New Zealand Air Force;
- (l) "RNZAF Detachment" means the six RNZAF Skyhawk aircraft and associated personnel and equipment deployed in Australia for ADF air defence support flying pursuant to this Agreement;
- (m) "rotatables (rotables) pool" means a selected group of like repairable and serviceable items which are available for specific maintenance operations to permit the upkeep-by-exchange concept of maintenance for items during the overhaul or repair of RNZAF Detachment aircraft;
- (n) "test and administrative flying" means flying by the RNZAF Detachment to confirm maintenance serviceability and for other RNZAF administrative purposes; and
- (o) "transit flying" means the flying required to position an aircraft in or recover an aircraft from an exercise area in order to undertake ADF air defence training. Transit flying includes aircraft relocation to bases other than NAS NOWRA for the purposes of ADF air defence support training.

ARTICLE 2

Scope

This Agreement sets out the terms in relation to jurisdiction, command and control, discipline, operations, cost sharing, working and living accommodation, facilities and personnel administration on which a detachment of the RNZAF consisting of six RNZAF Skyhawk aircraft and associated personnel and equipment shall be deployed to NAS NOWRA to provide Skyhawk aircraft operations support to the ADF. Detailed arrangements concerning aircraft operations and day to day administration that shall apply to the RNZAF Detachment while located in Australia shall be the subject of separate Arrangements between the RAN and RNZAF.

ARTICLE 3

Operations

1. The RNZAF Detachment shall be based at NAS NOWRA from a time to be mutually determined by the Parties and shall conduct operations principally from NAS NOWRA but may operate from other suitable airfields when necessary. The RNZAF Detachment shall conduct on task flying, transit and administrative flying, conversion training and other training with the ADF.

2. Unless otherwise mutually determined in writing by the Parties, the ADF Maritime Headquarters (hereinafter referred to as "MHQ") and the RNZAF Detachment Commander shall mutually arrange tasking of the RNZAF Detachment. In mutually arranging tasking, on task flying shall have

priority over all other flying except test and administrative flying. If MHQ and the RNZAF Detachment Commander are unable to mutually arrange any aspect of tasking, the RNZAF Detachment Commander shall refer that aspect through normal RNZAF channels of command for determination with MHQ.

3. Unless otherwise mutually determined, the RNZAF Detachment may be tasked to undertake up to 800 hours of on task flying annually.

4. The Government of Australia shall provide opportunities for the RNZAF Detachment to train with ADF formations, groups and units when such training is mutually beneficial. Such training shall be arranged between Headquarters ADF, MHQ and the RNZAF Detachment Commander. As most training opportunities shall involve operations with the RAAF Tactical Fighter Group (hereinafter referred to as "TFG"), the RNZAF Detachment Commander shall be invited to participate in relevant periodic TRG programming conferences.

5. The use of facilities of the Government of Australia, including the facilities of NAS NOWRA, for conversion training shall be the subject of separate Arrangements between the RAN and RNZAF.

6. All RNZAF flying operations within Australia pursuant to this Agreement shall conform to all relevant Australian laws, regulations, orders, instructions and directions.

ARTICLE 4**Jurisdiction, Command and Discipline**

1. Members of the RNZAF Detachment shall be subject to applicable Australian laws at all times.
2. Members of the RNZAF Detachment shall remain under RNZAF command at all times, and shall be subject to the Armed Forces Discipline Act 1971 (New Zealand). Members of the RNZAF Detachment shall not be subject to the Defence Force Discipline Act 1982 (Australia).
3. Subject to paragraph 2 of this Article, the Government of New Zealand through the RNZAF shall ensure that members of the RNZAF Detachment shall comply with the laws, regulations, orders, instructions and customs of the ADF insofar as they are appropriate and applicable in the circumstances.
4. If an act or omission by a member of the RNZAF Detachment may amount to a serious disciplinary offence under either New Zealand or Australian disciplinary law, the Government of New Zealand shall withdraw that member from duties with the RNZAF Detachment forthwith at the request of the Government of Australia and, where appropriate, shall ensure that member's prosecution pursuant to the Armed Forces Discipline Act 1971 (New Zealand).

ARTICLE 5**Operational Command and Control**

Operational Command of the RNZAF Detachment shall be retained by the RNZAF. The Maritime Commander, Australia

shall have Operational Control of the RNZAF Detachment for on task flying and associated transit flying. The RNZAF shall have Operational Control for all other flying. Operational Control may be passed to elements of the ADF as required.

ARTICLE 6

Costs of Flying Hours

Responsibility for meeting the costs of flying undertaken by the RNZAF Detachment and supporting RNZAF aircraft shall be as follows:

- (a) The Government of New Zealand shall be responsible for meeting the cost of the first 400 hours of on task flying annually and for meeting the cost of associated transit flying. The Government of Australia shall be responsible for contributing, at the agreed rate, to the cost of on task flying hours additional to the first 400 hours of on task flying which shall not exceed a maximum of 400 hours annually and for contributing, at the agreed rate, to the cost of associated transit flying. (The agreed rate for Skyhawk flying shall be \$NZ2,056 per flying hour. The agreed rate may be adjusted by mutual determination of the Parties, from time to time, to take account of variations in the New Zealand Consumer Price Index (CPI));
- (b) The Government of Australia shall be responsible for meeting the cost of deployment flying. (The Skyhawk deployment flying cost shall be

calculated at the agreed rate of \$NZ2,056 per flying hour. The agreed rate may be adjusted by mutual determination of the Parties, from time to time, to take account of variations in the New Zealand Consumer Price Index (CPI));

- (c) The Government of New Zealand shall be responsible for meeting the cost of test and administrative flying;
- (d) The Government of New Zealand shall be responsible for meeting the cost of flying for detachment training flights including any flying to or from weapons ranges;
- (e) The Government of New Zealand shall be responsible for meeting the cost of flying for conversion training; and
- (f) The Government of New Zealand shall be responsible for meeting any other costs of flying undertaken by the RNZAF Detachment and supporting RNZAF aircraft.

ARTICLE 7

Associated Flying Costs

Responsibility for meeting the costs associated with flying hours undertaken by the RNZAF Detachment and supporting RNZAF aircraft shall be as follows:

- (a) The Government of New Zealand shall be responsible for arranging the provision and

meeting the cost of any ammunition and weapons consumables used for conversion training and detachment training;

- (b) The Government of New Zealand shall be responsible for arranging and meeting the cost of airborne target services if required for RNZAF purposes;
- (c) The Government of Australia shall not charge for any use by the RNZAF Detachment of ADF weapons ranges or any ground or splash targets;
- (d) The Government of New Zealand shall be responsible for the costs of any fuel, oil, lubricant and compressed gas supplied by the ADF to the RNZAF Detachment except those costs incurred in relation to the second 400 hours of on task flying and associated transit flying annually for which the Government of Australia shall be responsible. Government of Australia on-cost rates of 10% shall apply to costs of fuel, oil, lubricant and compressed gas for which the Government of New Zealand is responsible;
- (e) The Government of Australia shall recover from the Government of New Zealand costs associated with the repair of damage to RAN facilities or assets resulting from an RNZAF Detachment aircraft accident. The Government of Australia shall also recover the costs associated with the recovery, salvage and security of crashed RNZAF aircraft where the RNZAF require ADF assistance. This shall include costs incurred by the involvement of other agencies in recovery,

salvage and security of an aircraft or wreckage. The Government of Australia shall not be liable for any secondary damage to RNZAF aircraft caused by non-ADF personnel during crash/salvage operations; and

- (f) The Government of New Zealand shall meet any other costs associated with flying hours undertaken by the RNZAF Detachment and supporting RNZAF aircraft.

ARTICLE 8

Rotatables and Spare Parts Pool

1. The Government of New Zealand shall be responsible for the cost of the establishment of an adequate Skyhawk rotatables (rotables) and spare parts pool for the RNZAF Detachment at NAS NOWRA. The Government of Australia shall meet half of the cost of any additional rotables and spare parts, necessary for the RNZAF Detachment, which are not normally required for RNZAF operations in New Zealand, up to a total of New Zealand Dollars 1.25 million. The Government of Australia's share of the costs of these additional rotables and spares shall be paid by the Government of Australia to the Government of New Zealand by a mutually determined date.

2. The stock level of rotables and spare parts at NAS NOWRA shall be maintained by the RNZAF. The transport of rotables and spare parts to NAS NOWRA shall be by RNZAF or ADF aircraft at the cost of the Government providing the aircraft. In the event that RNZAF or ADF aircraft are

not available, rotables and spares shall be sent by commercial air freight, the costs of which shall be paid by the Government of New Zealand and shall be recoverable from the Government of Australia.

ARTICLE 9

Conversion Training

The Government of New Zealand shall be responsible for all personnel, administrative and other costs and charges relating to conversion training.

ARTICLE 10

Postings and Removals

1. The Government of New Zealand shall use its best endeavours to post members of the RNZAF to the RNZAF Detachment for periods of approximately two years and six months and to keep changes of postings to a minimum.

2. Whenever possible, without unduly altering aircraft schedules, the removal to and from Australia of members of the RNZAF Detachment and their accompanying dependants, and their personal effects, excluding furniture, shall be by RNZAF or ADF aircraft.

3. The costs of removal to and from Australia of members of the RNZAF Detachment and accompanying dependants, and their personal effects, excluding furniture, shall be paid by the Government of New Zealand and shall be recoverable from the Government of Australia.

4. The packing, removal and storage in New Zealand of personal effects, including furniture, not removed to Australia of members of the RNZAF Detachment and accompanying dependants shall be paid by the Government of New Zealand and shall be recoverable from the Government of Australia.

5. The costs, up to a total of seven days per family per removal, of any temporary accommodation associated with the removal of members of the RNZAF Detachment and accompanying dependants, shall be paid by the Government of New Zealand and shall be recoverable from the Government of Australia.

6. The Government of New Zealand shall be responsible for the costs of any emergency or reunion travel for members of the RNZAF Detachment and accompanying dependants.

7. Notwithstanding paragraphs 2, 3, 4 and 5 of this Article, if the total number of removals to and from Australia during the term of the Agreement as specified in Article 24 exceeds 106, the Government of New Zealand shall meet all costs associated with removals in excess of 106 of RNZAF Detachment members and their accompanying dependants, including packing and storage.

ARTICLE 11

Allowances

1. The Government of Australia shall be responsible for the provision of an allowance, at the rate payable to ADF members of similar rank and seniority, to meet travel

expenses to be paid by the Government of Australia directly to members of the RNZAF Detachment deployed away from NAS NOWRA in the course of on task flying.

2. The Government of New Zealand shall pay overseas living allowances, including Child Supplement and Overseas and Home Transfer Grants, to members of the RNZAF Detachment at the normal rate payable to RNZAF members and the costs expressed in New Zealand Dollars of such allowances shall be recoverable from the Government of Australia.

ARTICLE 12

Rations and Quarters

1. The Government of Australia shall provide sufficient single and married quarters accommodation at or near NAS NOWRA to meet the needs of members of the RNZAF Detachment and accompanying dependants and shall provide rations for single members of the RNZAF Detachment accommodated in Service quarters.

2. Quarters provided shall be equipped with furniture and fittings to scales and standards mutually determined by the Parties.

3. The Government of Australia shall provide appropriate accommodation for members of the RNZAF Detachment deployed away from NAS NOWRA in the course of on task flying or other training with the ADF.

4. The Government of New Zealand shall pay the cost of accommodation provided to members and accompanying

dependants of the RNZAF Detachment, at the rates applicable to equivalent quarters in New Zealand in New Zealand Dollars.

5. The Government of New Zealand shall pay the cost of rations provided by the Government of Australia, at the rates applicable to RNZAF personnel in New Zealand in New Zealand Dollars.

6. The Government of New Zealand shall be responsible for the utility charges of married quarters including electricity, gas, water and telephone connection and rental. The cost of telephone calls shall be met by the users.

7. The Government of New Zealand shall be responsible for Mess Supplementation and fees for members of the RNZAF Detachment which shall be charged directly to the members of the RNZAF Detachment.

8. The Government of New Zealand shall be responsible for the costs, including rations and accommodation costs, incurred in the deployment of members of the RNZAF Detachment away from NAS NOWRA in the course of activities other than ADF air defence support flying.

ARTICLE 13

Medical and Dental Care

1. The Government of New Zealand shall ensure that members of the RNZAF Detachment and their accompanying dependants are medically and dentally fit on arrival in Australia.

2. The Government of Australia shall provide to members of the RNZAF Detachment medical and dental services to the same standard and extent provided to members of the ADF. The costs of these services shall be recovered from the Government of New Zealand at the Australian Medicare rate.

3. Accompanying dependants, as well as RNZAF Detachment personnel shall be eligible for Australian Medicare benefits. The Government of Australia shall not be responsible for costs of medical services which exceed Australian Medicare benefits, or for dental services, additional health and ancillary health services.

ARTICLE 14

Dependants' Education

RNZAF Detachment personnel and their accompanying dependants shall enjoy the same eligibility for education as do Australian citizens. The Government of Australia shall not otherwise be responsible for meeting the costs of education of RNZAF Detachment personnel or their dependants.

ARTICLE 15

Facilities and Transport

1. The Government of Australia shall provide, at no cost to the Government of New Zealand, working accommodation, as mutually determined by the Parties, required by the RNZAF Detachment which shall include

aircraft hangarage, office and storage space, tarmac facilities and airfield facilities suitable for Skyhawk aircraft.

2. The Government of Australia shall provide, at no cost to the Government of New Zealand, a van and a utility vehicle to the RNZAF Detachment for its exclusive use for official purposes and such other specialist vehicles, as mutually determined by the Parties, for use by the RNZAF Detachment when necessary to support its operations. The Government of Australia shall be responsible for maintenance of vehicles provided for the use of the RNZAF Detachment.

3. The Government of New Zealand shall be responsible for the utility charges of working accommodation including electricity, gas, water and telephone.

4. Arrangements for the use of NAS NOWRA base facilities, such as training and general engineering facilities, and services, such as air traffic control services, shall be mutually determined by the RAN and RNZAF.

ARTICLE 16

Security

Classified information and material provided or generated pursuant to this Agreement shall be protected in accordance with the Agreement between the Government of Australia and the Government of New Zealand for the Reciprocal Protection of Classified Information of Defence Interest, done at Waiouru on 10 February 1989.¹

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 1536, p. 133.

ARTICLE 17

Billing

1. The Government of New Zealand shall render to the Government of Australia an account for payment of costs for the preceding quarter in January, April, July and October each year. Each account shall be itemised to show each category of flying and other costs paid by the Government of New Zealand which are the responsibility of the Government of Australia pursuant to this Agreement.

2. The itemised accounts rendered to the Government of Australia shall be adjusted by the Government of Australia to take account of the costs paid by the Government of Australia which are the responsibility of the Government of New Zealand pursuant to this Agreement. An itemised list of the costs adjusted shall be provided by the Government of Australia to the Government of New Zealand within 14 days of receipt of each account and any balance owing shall be paid within 30 days of receipt by the Government of New Zealand of each itemised list of costs adjusted.

3. Unless otherwise specified by the Government of Australia, the standard on-cost rates of the Department of Defence of the Government of Australia shall apply to goods and services provided by the Government of Australia pursuant to this Agreement.

ARTICLE 18

Currency

Accounts for the costs to be paid by the Government of Australia shall be rendered to the Government of Australia

expressed in New Zealand Dollars. Accounts for the costs to be paid by the Government of New Zealand shall be expressed in New Zealand Dollars where this is required by this Agreement, and otherwise in Australian or New Zealand Dollars according to the country of origin of the cost. Accounts shall be converted by the Government of Australia to Australian Dollars and adjusted in Australian Dollars. Any balance owing to the Government of New Zealand shall be paid in New Zealand Dollars and any balance owing to the Government of Australia shall be paid in Australian Dollars. The rate for conversion from one currency to another shall be the Government of Australia Reserve Bank Selling Rate for the last working day of the last month in the quarter covered by the account.

ARTICLE 19

Claims

Unless otherwise agreed by the Parties, and subject to paragraph (e) of Article 7 :

- (a) each Party shall waive all its claims against the other Party for injury (including injury resulting in death) suffered by its personnel, servants or agents or for damage to or loss of property owned by it and used by its Defence Force, if such injury, death, damage or loss was caused by acts or omissions of the other Party, its personnel, servants or agents in the performance of official duties in connection with this Agreement;
- (b) the Government of New Zealand shall indemnify the Government of Australia, its personnel, servants

or agents against any actions, proceedings or claims which may be brought or made by third parties arising out of any negligent acts or omissions of members of the RNZAF Detachment; and

- (c) the Parties shall consult in relation to the handling of any third party claims arising out of this Agreement.

ARTICLE 20

Settlement of Disputes

Any disputes in relation to the interpretation or implementation of this Agreement shall be resolved by consultation or negotiation between the Parties.

ARTICLE 21

Review

1. Subject to earlier termination, the Parties shall meet to review this Agreement after it has been in force for two years and six months to assess the likelihood of the Agreement being extended.

2. Subject to earlier termination, the Parties shall meet annually, or more frequently if mutually determined, to review the implementation of this Agreement.

ARTICLE 22**Amendment**

This Agreement may be amended at any time by the agreement of the Parties expressed in writing.

ARTICLE 23**Termination**

1. The Parties may mutually agree to the termination of this Agreement at any time.

2. Alternatively, either Party may terminate this Agreement by advising the other Party in writing at any time:

(a) after giving six months notice of intention to terminate; or

(b) if the Party wishing to terminate determines that its essential national interests do not allow the giving of six months notice of termination, without notice.

3. The provisions of this Agreement concerning costs, security, claims and settlement of disputes shall remain in force notwithstanding termination or expiration of this Agreement.

4. In the event of termination of this Agreement, the Parties shall consult to achieve an equitable reconciliation of costs incurred.

ARTICLE 24**Entry into Force**

This Agreement shall enter into force on the date of signature and shall remain in force for a period of five years commencing on the day of arrival of the RNZAF Detachment at NAS NOWRA unless extended by agreement of the Parties expressed in writing.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in duplicate at Canberra on the 13th day of July 1990.

For the Government
of Australia:
[Signed — Signé]¹

For the Government
of New Zealand:
[Signed — Signé]²

¹ Signed by Ronald McLeod — Signé par Ronald McLeod.

² Signed by Wade Armstrong — Signé par Wade Armstrong.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE ET LE
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE CONCER-
NANT LA PARTICIPATION D'APPAREILS SKYHAWK DE L'AR-
MÉE DE L'AIR ROYALE NÉO-ZÉLANDAISE AUX VOLS D'AP-
PUI À LA DÉFENSE AÉRIENNE DES FORCES DE DÉFENSE
AUSTRALIENNES

Le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande
(ci-après dénommés « les Parties »),

Prenant en considération la tradition de relations étroites et amicales existant
entre eux,

Tenant compte de l'étroite coopération existant entre eux en matière de
défense,

Désireux de renforcer cette coopération à leur avantage mutuel par la contribu-
tion d'appareils Skyhawk de l'Armée de l'air royale néo-zélandaise à certains vols
d'appui à la défense aérienne des Forces de défense australiennes,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

DÉFINITIONS

Dans le présent Accord :

- a) Le terme « l'ADF » désigne les Forces de défense australiennes;
- b) L'expression « entraînement de conversion » désigne l'entraînement par la RNZAF de pilotes de la RNZAF au pilotage des appareils Skyhawk;
- c) L'expression « le coût des heures de vol » désigne les coûts de pilotage des appareils, de carburant, de pièces détachées et d'entretien sous contrat à l'exclusion des coûts des équipages opérationnels, des coûts en capital et de tous autres coûts;
- d) L'expression « vols de déploiement » désigne les vols nécessairement entrepris pour déployer ou ramener le détachement de la RNZAF vers ou à partir de la base de NAS NOWRA, ravitailler le détachement à partir de la Nouvelle-Zélande, et effectuer des vols d'appareils Skyhawk vers la Nouvelle-Zélande et à partir de ce pays aux fins d'entretien des appareils. Les vols de déploiement comprennent les vols effectués par des types d'appareils autres que les appareils Skyhawk;
- e) L'expression « entraînement en détachement » désigne l'entraînement dispensé au personnel du détachement de la RNZAF;
- f) Le terme « NAS NOWRA » désigne la Station aéronavale HMAS ALBATROSS, située à Nowra, Nouvelles Galles du Sud;

¹ Entré en vigueur le 13 juillet 1990 par la signature, conformément à l'article 24.

g) L'expression « vol en mission » (on task flying) désigne les opérations d'appareils Skyhawk visant à appuyer l'entraînement de défense aérienne de la RAN depuis l'heure d'arrivée d'un appareil dans une zone d'exercices jusqu'à l'heure du départ de cet appareil de la zone d'exercices;

h) L'expression « Commandement opérationnel » (Operational Command) désigne le pouvoir donné à un commandant de confier des missions ou des tâches aux officiers placés sous ses ordres, de déployer des unités, de réaffecter des forces et de conserver ou de déléguer le contrôle opérationnel et/ou tactique en tant que de besoin;

i) L'expression « Contrôle opérationnel » (Operational Control) désigne le pouvoir donné à un commandant de diriger des forces affectées, de telle manière qu'il puisse accomplir des missions ou tâches spécifiques qui sont habituellement limitées par la fonction, le temps ou le lieu; de déployer les unités concernées et de conserver ou de déléguer le contrôle tactique de ces unités. Elle ne comprend pas le pouvoir d'utiliser pour des affectations séparées les éléments des unités concernées;

j) Le terme « RAN » désigne la Force navale royale australienne (Royal Australian Navy);

k) Le terme « RNZAF » désigne l'Armée de l'air royale néo-zélandaise (Royal New Zealand Air Force);

l) L'expression « détachement de la RNZAF » désigne les six appareils Skyhawk de la RNZAF ainsi que le personnel et le matériel qui y sont rattachés, déployés en Australie pour les vols d'appui à la défense aérienne de l'ADF en vertu du présent Accord;

m) L'expression « pool d'éléments de rechange » (rotatables (rotables) pool) désigne un groupe choisi de pièces réparables et réutilisables de même nature, disponible pour des opérations d'entretien spécifiques en vue de permettre le concept d'entretien par remplacement d'éléments au cours de la remise en état ou de la réparation des appareils du détachement de la RNZAF;

n) L'expression « vols d'essai et vols administratifs » désigne les vols effectués par le détachement de la RNZAF pour confirmer le bon état de fonctionnement et d'entretien et à d'autres fins administratives de la RNZAF; et

o) L'expression « vols de transit » désigne les vols nécessaires pour positionner un appareil dans une zone d'exercice ou le faire revenir de cette zone en vue d'entreprendre l'entraînement de la défense aérienne de l'ADF. Les vols de transit comprennent le repositionnement des appareils vers des bases autres que NAS NOWRA aux fins de l'entraînement pour l'appui à la défense aérienne de l'ADF.

Article 2

PORTÉE

Le présent Accord fixe les conditions concernant la juridiction, le commandement et le contrôle, la discipline, les opérations, le partage des coûts, les lieux de travail et l'hébergement, l'administration des installations et du personnel, auxquelles un détachement de la RNZAF composé de six appareils Skyhawk de la RNZAF ainsi que du personnel et du matériel qui y sont rattachés, sera déployé à NAS NOWRA pour assurer l'appui opérationnel d'appareils Skyhawk à l'ADF. Les arrangements détaillés concernant les opérations des appareils et l'administration

courante applicables au détachement de la RNZAF pendant le temps où il sera stationné en Australie feront l'objet d'accords séparés entre la RAN et la RNZAF.

Article 3

OPÉRATIONS

1. Le détachement de la RNZAF sera stationné à NAS NOWRA à partir d'une date qui sera arrêtée en commun par les Parties et effectuera des opérations principalement à partir de NAS NOWRA, mais pourra opérer à partir d'autres aérodromes convenables en tant que de besoin. Le détachement de la RNZAF procédera à des vols de mission, vols de transit et vols administratifs, à un entraînement de conversion et à d'autres types d'entraînement avec l'ADF.

2. Sauf dispositions à effet contraire arrêtées par écrit d'un commun accord entre les Parties, le quartier général maritime de l'ADF (ci-après dénommé le « MHQ ») et le commandant du détachement de la RNZAF s'entendront mutuellement pour fixer les tâches du détachement de la RNZAF. Lors de cette fixation en commun des tâches, les vols de mission auront la priorité sur tous les autres vols à l'exception des vols d'essai et vols administratifs. Si le MHQ et la RNZAF ne peuvent parvenir à un arrangement d'un commun accord sur un aspect quelconque de l'affectation des tâches, le commandant du détachement de la RNZAF en réfèrera par la chaîne habituelle de commandement de la RNZAF aux fins de décision en commun avec le MHQ.

3. Sauf décision prise en commun à effet contraire, le détachement de la RNZAF peut être chargé d'entreprendre jusqu'à 800 heures de vols de mission par an.

4. Le Gouvernement de l'Australie donnera au détachement de la RNZAF la possibilité de s'entraîner avec des formations, groupes et unités de l'ADF lorsqu'un tel entraînement présentera des avantages mutuels. Cet entraînement sera organisé d'un commun accord entre les états-majors de l'ADF, du MHQ et le commandant du détachement de la RNZAF. Etant donné que la plupart des possibilités d'entraînement impliqueront des opérations avec le Groupe tactique de chasse (Tactical Fighter Group) de la RAAF (ci-après dénommé le « TFG »), le commandant du détachement de la RNZAF sera invité à participer aux conférences périodiques pertinentes de programmation du TFG.

5. L'utilisation des installations du Gouvernement de l'Australie, y compris les installations de NAS NOWRA, pour l'entraînement de conversion feront l'objet d'arrangements séparés entre la RAN et la RNZAF.

6. Toutes les opérations de vol de la RNZAF en Australie en vertu du présent Accord se conformeront à tous les lois, règlements, ordres, instructions et directives australiens.

Article 4

JURIDICTION, COMMANDEMENT ET DISCIPLINE

1. Les membres du détachement de la RNZAF seront soumis à tout moment à la législation australienne en vigueur.

2. Les membres du détachement de la RNZAF resteront à tout moment sous le commandement de la RNZAF et seront soumis à la loi de 1971 sur la discipline dans les Forces armées (Nouvelle-Zélande). Les membres du détachement de la RNZAF ne seront pas soumis à la loi de 1982 sur la discipline dans les Forces armées (Australie).

3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article, le Gouvernement de Nouvelle-Zélande, par l'intermédiaire de la RNZAF, veillera à l'observation par les membres du détachement de la RNZAF des lois, règlements, ordres, instructions et coutumes de l'ADF dans la mesure où ceux-ci sont appropriés et applicables compte tenu des circonstances.

4. Si un acte ou une omission commis par un membre du détachement de la RNZAF constitue une infraction grave à la discipline aux termes de la loi néo-zélandaise ou de la loi australienne en matière de discipline, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande le relèvera immédiatement de ses fonctions au détachement de la RNZAF à la demande du Gouvernement de l'Australie et, le cas échéant, engagera des poursuites contre ce membre conformément aux dispositions de la loi de 1971 sur la discipline dans les Forces armées (Nouvelle-Zélande).

Article 5

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE OPÉRATIONNELS

La RNZAF conservera le commandement opérationnel du détachement de la RNZAF. Le Commandant de la force navale de l'Australie aura le contrôle opérationnel du détachement de la RNZAF pour les vols de mission et les vols de transit qui y sont rattachés. La RNZAF aura le contrôle opérationnel pour tous les autres vols. Le contrôle opérationnel pourra être délégué sur demande à des éléments de l'ADF.

Article 6

COÛTS DES HEURES DE VOL

En ce qui concerne les coûts des vols entrepris par le détachement de la RNZAF et des vols d'appui des appareils de la RNZAF, la responsabilité sera répartie comme suit :

a) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera le coût des 400 premières heures de vols de mission par an et le coût des vols de transit qui s'y rattachent. Le Gouvernement de l'Australie assumera la contribution, au taux convenu, au coût des heures de vols de mission accomplis en plus des 400 premières heures de vols de mission et qui ne devront pas dépasser un maximum de 400 heures par an, et la contribution, au taux convenu, du coût des vols de transit qui s'y rattachent. [Le taux convenu pour les vols de Skyhawk sera de 2 056 dollars NZ par heure de vol. Ce taux convenu peut être ajusté par décision prise en commun par les Parties, de temps à autre, pour tenir compte des variations de l'indice des prix à la consommation de la Nouvelle-Zélande (CPI)];

b) Le Gouvernement de l'Australie assumera le coût des vols de déploiement. [Le coût des vols de déploiement du Skyhawk sera fixé au taux convenu de 2 056 dollars NZ par heure de vol. Ce taux convenu peut être ajusté par décision

prise en commun par les Parties, de temps à autre, pour tenir compte des variations de l'indice des prix à la consommation de la Nouvelle-Zélande (CPI)];

c) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera le coût des vols d'essai et des vols administratifs;

d) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera le coût des vols d'entraînement du détachement y compris tous vols effectués vers les zones d'exercice et à partir de ces zones;

e) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera le coût des vols effectués pour l'entraînement de conversion; et

f) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera tous autres coûts des vols entrepris par le détachement de la RNZAF et par des appareils d'appui de la RNZAF.

Article 7

COÛTS RELATIF AUX VOLS

La responsabilité pour la couverture des coûts relatifs aux heures de vol entreprises par le détachement de la RNZAF et les appareils d'appui de la RNZAF sera répartie comme suit :

a) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sera chargé d'organiser la fourniture et la couverture du coût de toutes munitions et armes renouvelables utilisées pour l'entraînement de conversion et l'entraînement du détachement;

b) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sera chargé de prendre des dispositions pour couvrir le coût des services de cibles aériennes en cas de nécessité pour les besoins de la RNZAF;

c) Le Gouvernement de l'Australie ne comptera aucun frais pour toute utilisation par le détachement de la RNZAF de zones d'exercice ou de cibles au sol ou cibles flottantes de l'ADF;

d) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera les coûts de tout carburant, huile, lubrifiant et gaz comprimé fourni par l'ADF au détachement de la RNZAF, à l'exception des coûts encourus en relation avec la deuxième tranche de 400 heures par an de vols de mission et de vols de transit y relatifs, qui seront à la charge du Gouvernement de l'Australie. Les taux de 10 p. 100 proportionnels aux coûts du Gouvernement de l'Australie s'appliqueront aux coûts des carburants, huiles, lubrifiants et gaz comprimés qui sont à la charge du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande;

e) Le Gouvernement de l'Australie recouvrera auprès du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande les coûts relatifs à la réparation de dommages causés aux installations ou à des biens de la RAN et résultant d'un accident survenu à un appareil du détachement de la RNZAF. Le Gouvernement de l'Australie recouvrera également les coûts relatifs à la récupération, au sauvetage et à la sécurité d'appareils de la RNZAF écrasés au sol lorsque la RNZAF aura demandé l'aide de l'ADF. Seront compris dans ces montants les frais encourus du fait de la participation d'autres institutions à la récupération, au sauvetage et à la sécurité d'un appareil ou d'une épave. Le Gouvernement de l'Australie ne sera pas responsable pour tout dommage

secondaire causé à un appareil de la RNZAF par du personnel n'appartenant pas à l'ADF, au cours des opérations de sauvetage en cas d'écrasement au sol; et

f) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera tous les autres coûts relatifs aux heures de vol entreprises par le détachement de la RNZAF et les appareils d'appui de la RNZAF.

Article 8

POOL D'ÉLÉMENTS DE RECHANGE ET DE PIÈCES DÉTACHÉES

1. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera le coût de la création d'un pool d'éléments de rechange et de pièces détachées pour le détachement de la RNZAF à NAS NOWRA. Le Gouvernement de l'Australie assumera la moitié du coût de tous éléments de rechange et pièces détachées supplémentaires nécessaires pour le détachement de la RNZAF, qui ne sont pas normalement requis pour les besoins des opérations de la RNZAF en Nouvelle-Zélande, à concurrence d'un montant maximum de 1 250 000 dollars NZ. La part du Gouvernement de l'Australie dans les coûts de ces éléments de rechange et pièces détachées supplémentaires sera versée par le Gouvernement de l'Australie au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande à une date fixée d'un commun accord.

2. Le niveau du stock d'éléments de rechange et de pièces détachées à NAS NOWRA sera maintenu par la RNZAF. Le transport à NAS NOWRA des éléments de rechange et pièces détachées sera effectué par des appareils de la RNZAF ou de l'ADF aux frais des gouvernements fournissant les appareils. Dans le cas où des appareils de la RNZAF ou de l'ADF ne seraient pas disponibles, les éléments de rechange et pièces détachées seront envoyés par fret aérien commercial; les coûts de ce dernier seront acquittés par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et pourront être recouverts par le Gouvernement de l'Australie.

Article 9

ENTRAÎNEMENT DE CONVERSION

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera tous les coûts et frais de personnel, d'administration et autres, relatifs à l'entraînement de conversion.

Article 10

AFFECTATIONS ET RAPPELS

1. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande fera tout ce qui est en son pouvoir pour affecter des membres de la RNZAF au détachement de la RNZAF pour des périodes d'environ deux ans et six mois et maintenir à un minimum les changements d'affectation.

2. Chaque fois que cela sera possible sans modifier indûment les plans de vol des appareils, le déménagement des membres du détachement de la RNZAF et des personnes à leur charge ainsi que de leurs effets personnels, à l'exclusion du mobilier, sera effectué par des appareils de la RNZAF ou de l'ADF.

3. Les coûts du déménagement des membres du détachement de la RNZAF et des personnes à leur charge les accompagnant ainsi que de leurs effets personnels, à

l'exclusion du mobilier, vers l'Australie et à partir de l'Australie, seront acquittés par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et pourront être recouvrés auprès du Gouvernement de l'Australie.

4. L'emballage, le déménagement et l'entreposage en Nouvelle-Zélande des effets personnels, y compris le mobilier, non déménagé vers l'Australie, des membres du détachement de la RNZAF et des personnes à leur charge les accompagnant, seront payés par le Gouvernement de Nouvelle-Zélande et pourront être recouvrés auprès du Gouvernement de l'Australie.

5. Jusqu'à un maximum de sept jours par famille et par déménagement, les coûts de toute installation temporaire en rapport avec le déplacement de membres du détachement de la RNZAF et des personnes à leur charge qui les accompagnent, seront payés par le Gouvernement de Nouvelle-Zélande et pourront être recouvrés auprès du Gouvernement de l'Australie.

6. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera les coûts de tout voyage d'urgence ou de participation à une réunion pour les membres du détachement de la RNZAF et les personnes à leur charge qui les accompagnent.

7. Nonobstant les dispositions des paragraphes 2, 3, 4 et 5 du présent article, si le nombre total des déménagements vers l'Australie et à partir de ce pays au cours de la période de validité de l'Accord telle que spécifié à l'article 24, est supérieur à 106, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera tous les coûts relatifs aux déménagements en excédent du nombre de 106 des membres du détachement de la RNZAF et des personnes à leur charge qui les accompagnent, y compris les frais d'emballage et d'entreposage.

Article 11

INDEMNITÉS

1. Le Gouvernement de l'Australie assumera le versement d'une indemnité, au taux applicable aux membres de l'ADF de rang et d'ancienneté similaires, pour couvrir les frais de voyage à payer par le Gouvernement de l'Australie directement aux membres du détachement de la RNZAF déployés à partir de NAS NOWRA au cours des vols de mission.

2. Le Gouvernement de l'Australie assumera le versement d'indemnités de vie à l'étranger, y compris les allocations pour enfants à charge et les allocations de transfert à l'étranger et de rapatriement, aux membres du détachement de la RNZAF au taux normal applicable aux membres de la RNZAF, et les montants exprimés en dollars néo-zélandais de ces indemnités et allocations pourront être recouvrés auprès du Gouvernement de l'Australie.

Article 12

RATIONS ET LOGEMENTS

1. Le Gouvernement de l'Australie fournira des logements suffisants pour le personnel célibataire et le personnel marié à la base de NAS NOWRA ou à proximité, pour faire face aux besoins des membres du détachement de la RNZAF et des personnes à leur charge qui les accompagnent, et fournira des rations pour les mem-

bres célibataires du détachement de la RNZAF hébergés dans les logements de service.

2. Les logements fournis seront pourvus d'un mobilier et d'installations correspondant aux niveaux et standards fixés d'un commun accord par les Parties.

3. Le Gouvernement de l'Australie fournira des logements suffisants pour les membres du détachement de la RNZAF déployés à partir de la base de NAS NOWRA au cours des vols de mission ou d'autres opérations d'entraînement avec l'ADF.

4. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera le coût de l'hébergement fourni aux membres du détachement de la RNZAF et aux personnes à leur charge qui les accompagnent, aux taux applicables à des logements équivalents en Nouvelle-Zélande, en dollars néo-zélandais.

5. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera le coût des rations fournies par le Gouvernement de l'Australie, aux taux applicables au personnel de la RNZAF en Nouvelle-Zélande, en dollars néo-zélandais.

6. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande prendra à sa charge les frais des services des logements pour personnel marié, y compris les raccordements et redevances d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone. Le coût des appels téléphoniques sera à la charge des utilisateurs.

7. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande prendra à sa charge les suppléments et tarifs de repas pris au mess par les membres du détachement de la RNZAF qui seront acquittés directement par eux.

8. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande prendra à sa charge les coûts, y compris les coûts des rations et de l'hébergement, encourus lors du déploiement des membres du détachement de la RNZAF à partir de la base de NAS NOWRA au cours d'activités autres que les vols d'appui à la défense aérienne de l'ADF.

Article 13

SOINS MÉDICAUX ET DENTAIRES

1. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande fera en sorte que les membres du détachement de la RNZAF et les personnes à leur charge qui les accompagnent soient en bon état de santé et aient une dentition en bon état lors de leur arrivée en Australie.

2. Le Gouvernement de l'Australie mettra à la disposition des membres du détachement de la RNZAF des services médicaux et dentaires de même niveau que ceux qui sont réservés aux membres de l'ADF. Les coûts de ces services seront recouverts auprès du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande au taux appliqué par le Service australien des soins médicaux (Australian medicare).

3. Les personnes à charge accompagnant le personnel du détachement de la RNZAF ainsi que ce personnel lui-même, auront droit aux avantages accordés par le Service australien des soins médicaux. Le Gouvernement de l'Australie n'assumera pas les coûts des services médicaux qui seraient supérieurs aux avantages accordés par le Service australien des soins médicaux, ou, dans le cas des services dentaires, par les Services sanitaires complémentaires et auxiliaires.

Article 14

EDUCATION DES PERSONNES À CHARGE

Le personnel du détachement de la RNZAF et les personnes à leur charge qui les accompagnent jouiront des mêmes facilités d'enseignement que les citoyens australiens. Par ailleurs, le Gouvernement de l'Australie n'assumera pas les coûts de l'éducation du personnel du détachement de la RNZAF ou des personnes à leur charge.

Article 15

INSTALLATIONS ET TRANSPORT

1. Le Gouvernement de l'Australie fournira, sans frais pour le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, aux conditions fixées d'un commun accord entre les Parties, les locaux de travail nécessaires au détachement de la RNZAF qui comprendront le remisage des appareils, les locaux de bureaux et de stockage, les installations de tarmac et les installations d'aérodromes convenables pour les appareils Skyhawk.

2. Le Gouvernement de l'Australie fournira, sans frais pour le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, au détachement de la RNZAF, un camion et un véhicule utilitaire pour son usage exclusif à des fins officielles et d'autres véhicules spécialisés qui pourraient être spécifiés d'un commun accord par les Parties, aux fins d'utilisation par le détachement de la RNZAF, en tant que de besoin, pour appuyer ses opérations. Le Gouvernement de l'Australie prendra en charge l'entretien des véhicules fournis pour l'usage du détachement de la RNZAF.

3. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumera le coût des services pour les locaux de travail, y compris l'électricité, le gaz, l'eau et le téléphone.

4. Les dispositions relatives à l'utilisation des installations de la base de NAS NOWRA, telles que les installations d'entraînement et de mécanique générale, et les services, tels que les services de contrôle de la circulation aérienne, seront fixées d'un commun accord par la RAN et la RNZAF.

Article 16

SÉCURITÉ

Les informations et le matériel secrets fournis ou produits en application du présent Accord seront protégés conformément à l'Accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande relatif à la protection réciproque des renseignements classés secrets touchant la défense, signé à Waiouru le 10 février 1989¹.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1536, p. 133.

Article 17

FACTURATION

1. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande remettra au Gouvernement de l'Australie une note pour le paiement des coûts afférents au trimestre précédent, en janvier, avril, juillet et octobre de chaque année. Chaque note comprendra un compte détaillé indiquant chaque catégorie de vol et les autres coûts acquittés par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et qui sont à la charge du Gouvernement de l'Australie conformément au présent Accord.

2. Les comptes détaillés remis au Gouvernement de l'Australie seront ajustés par le Gouvernement de l'Australie pour tenir compte des coûts acquittés par le Gouvernement de l'Australie et qui sont à la charge du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en vertu du présent Accord. Une liste détaillée des coûts ajustés sera fournie par le Gouvernement de l'Australie au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande dans les 14 jours qui suivront la réception de chaque compte et tout solde débiteur sera payé dans les 30 jours qui suivront la réception, par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, de chaque liste détaillée de coûts ajustés.

3. Sauf indication à effet contraire donnée par le Gouvernement de l'Australie, les taux standard relatifs aux coûts du Département de la défense du Gouvernement de l'Australie s'appliqueront aux marchandises et services fournis par le Gouvernement de l'Australie conformément au présent Accord.

Article 18

MONNAIE

Les comptes relatifs aux coûts à acquitter par le Gouvernement de l'Australie seront remis au Gouvernement de l'Australie, exprimés en dollars néo-zélandais. Les comptes relatifs aux coûts à acquitter par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande seront exprimés en dollars néo-zélandais lorsque cela sera requis par le présent Accord, et par ailleurs en dollars australiens ou néo-zélandais selon le pays d'origine du coût en question. Les comptes seront convertis par le Gouvernement de l'Australie en dollars australiens et ajustés en dollars australiens. Tout solde dû au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sera payé en dollars néo-zélandais et tout solde dû au Gouvernement australien sera payé en dollars australiens. Le taux de conversion d'une devise à l'autre sera le taux à la vente de la Government of Australia Reserve Bank pour le dernier jour ouvrable du dernier mois du trimestre sur lequel porte le compte.

Article 19

DEMANDES DE RÉPARATION

Sauf accord à effet contraire entre les Parties, et sous réserve des dispositions du paragraphe *e* de l'article 7 :

a) Chaque Partie renoncera à toutes demandes de réparation contre l'autre Partie pour préjudice corporel (y compris les préjudices corporels ayant entraîné la mort) subis par son personnel, ses employés ou agents ou pour des dommages ou pertes de biens en sa possession et utilisés par sa Force de défense, si ce préjudice

corporel, décès, dommage ou perte a été causé par des actes ou omissions de l'autre Partie, de son personnel, de ses employés ou agents dans l'exercice de fonctions officielles en rapport avec le présent Accord;

b) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande indemniserà le Gouvernement de l'Australie, son personnel, ses employés ou agents, pour toutes actions, poursuites ou demandes de réparation qui pourraient être intentées ou présentées par des tiers à la suite de tous actes de négligence ou omissions de membres du détachement de la RNZAF; et

c) Les Parties se consulteront au sujet du traitement à réserver à toute demande de réparation de tiers survenant du fait du présent Accord.

Article 20

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord sera résolu par consultation ou négociation entre les Parties.

Article 21

RÉVISION

1. Sous réserve de dénonciation antérieure, les Parties se rencontreront pour soumettre à révision le présent Accord, lorsqu'il aura été en vigueur pendant deux ans et six mois, pour évaluer les probabilités de prorogation de l'Accord.

2. Sous réserve de dénonciation antérieure, les Parties se rencontreront annuellement ou plus fréquemment en cas d'accord mutuel à cet effet, pour procéder à une révision de l'application du présent Accord.

Article 22

MODIFICATION

Le présent Accord peut être modifié à tout moment par accord des Parties exprimé par écrit.

Article 23

DÉNONCIATION

1. Les parties peuvent convenir mutuellement de mettre fin au présent Accord à tout moment.

2. Par ailleurs, chaque Partie peut dénoncer le présent Accord en adressant une notification écrite à l'autre Partie à tout moment :

a) Après un préavis de six mois indiquant son intention de le dénoncer; ou

b) Sans préavis, si la Partie désirant le dénoncer estime que ses intérêts nationaux essentiels ne lui permettent pas de donner un préavis de dénonciation de six mois.

3. Les dispositions du présent Accord concernant les coûts, la sécurité, les demandes de réparation et le règlement des différends resteront en vigueur notwithstanding la dénonciation ou l'expiration du présent Accord.

4. En cas de dénonciation du présent Accord, les Parties se consulteront pour parvenir à une répartition équitable des coûts encourus.

Article 24

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature et demeurera en vigueur pendant une période de cinq ans commençant le jour de l'arrivée du détachement de la RNZAF à la base de NAS NOWRA, sauf prorogation par accord entre les Parties exprimé par écrit.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Canberra, le 13 juillet 1990.

Pour le Gouvernement
de l'Australie :
[RONALD McLEOD]

Pour le Gouvernement
de la Nouvelle-Zélande :
[WADE ARMSTRONG]